

2009



Contrat social de crise

FO a enfin été entendu sur l'essentiel et signe !

Préserver les emplois en France, tous les emplois, y compris dans le tertiaire et l'ingénierie, et Indemnisation du chômage partiel à 100% pour tous, étaient les 2 absolues priorités, fondées sur le principe de solidarité, que FO a placées au cœur de ses revendications.

Au terme d'une négociation difficile et courageuse, FO a signé le Contrat social de crise pour 2009, un accord qui, même s'il n'est pas parfait, deviendra, sans aucun doute, un accord –référence par ce qu'il apporte aujourd'hui et par ce qu'il laisse espérer pour demain.

Sauvegarde des emplois menacés en France

Malgré la sous-activité générale (fabrication et tertiaire/ingénierie), cet accord permet le maintien de l'emploi par recours au chômage partiel indemnisé à 100%. Même si les objectifs chiffrés, annoncés par la direction (8 à 10 000 emplois sauvés en France), sont sans doute « exagérés » (nous saurons faire les comptes en fin d'année...), **FO considère que chaque emploi sauvé méritait une signature.**

Indemnisation du chômage partiel : maintien de la rémunération nette, accessoires compris, pour tous les salariés en 2009

FO a toujours défendu le principe d'une indemnisation à 100% du chômage partiel. Ce sera désormais le cas à raison d'1/5^e de jour de capital temps individuel pour 1 jour de chômage partiel.

Un fond spécifique de crise est créé pour le financement et alimenté par l'équivalent d'1/5^e de jour de capital temps individuel des cadres et ETAM au forfait, pour chaque jour chômé. Ce fond permet d'assurer un complément d'indemnisation des APR et ETAM non forfaités, en plus de la monétisation possible (**au volontariat**) de leurs jours de CTI, toujours à hauteur d'1/5^e de jour par jour de chômage partiel.

FO Métaux, en tant que signataire de l'accord de branche de 1998, se devait de préserver la rémunération des cadres à 100%, c'est chose faite ! D'autres, non signataires de cet accord de branche, nous ont néanmoins rejoints sur la signature de ce Contrat social de crise.

FO demandait depuis longtemps:

- la monétisation des jours de CTI : nous la savions possible , nous l'avons obtenue.
- l'utilisation en priorité du CEF et du CTC pour alimenter le CTI: contrairement à certain qui l'avait refusée, nous étions convaincus que c'était là une des meilleures solutions (qui aurait d'ailleurs permis d'éviter des situations dramatiques dans certains établissements), nous l'avons obtenue.

De plus, une commission veillera, tout au long de l'année 2009, à l'application scrupuleuse des termes de cet accord.

Nous sommes tous salariés Renault, tous solidaires, sauvagardons la fabrication pour sauvagarder le tertiaire, sauvagardons le tertiaire pour sauvagarder la fabrication !

Voir une synthèse du dispositif au verso....

FO le Syndicat libre et indépendant !

Tél : + 33 (1) 76 84 14 73 - Fax : + 33 (1) 76 84 14 74 - Mail : fo.central@renault.com - Site : www.fo-central@renault.com

Indemnisation du chômage partiel, comment ça marche ?

	Ingénieurs, Cadres et ETAM forfaités	APR et ETAM non forfaités
Fonds spécifique de crise	Pour l'alimenter, l'entreprise verse la valeur des jours de CTI prélevés dans le CTI des IC et ETAM forfaités, à raison d'1/5 ^e de jour par jour chômé	Par solidarité entre les catégories de salariés, il finance le versement d'un complément de rémunération aux APR et ETAM non forfaités, pour atteindre 100%
Maintien de la rémunération	Oui. Par exception aux termes de l'accord du 15 avril 1999, ils ne bénéficient pas d'1/5 ^e de jour de CTI par jour de chômage, pour permettre l'alimentation du fonds de crise.	Oui, sur la base du volontariat. En plus de l'indemnisation légale de 60% du salaire brut, ils perçoivent : <ul style="list-style-type: none"> • Un complément de rémunération issu de la monétarisation d'1/5^e de CTI par jour de chômage, s'ils en font le choix (volontariat); possibilité de revenir sur son choix initial une seule fois • Un complément versé par le fonds spécifique de crise, qui permet le maintien de la rémunération nette

Alimentation du CTI

FO souhaitait que les jours acquis par les salariés au sein de leur CTI ne soient pas utilisés en priorité pour compenser les jours de chômage partiel, à raison d'1/5^e de jour par jour chômé. Nous avons été entendus, à travers un mode d'alimentation qui prévoit le transfert de jours de CTC et de CEF (notamment) dans le CTI :

- Transfert de 2 ou 3 jours de CTC (Capital Temps Collectif). Un 3^e jour de CTC (si 2 CTC) sera dédié au jour de solidarité 2009.
- Transfert de 2 jours de CEF (Compte Epargne Formation), ou de leur équivalent en heures
- Parmi les jours transférés ou capitalisés dans le CTI, 5 jours sont réservés pour le financement du fonds spécifique de crise
- Si 5 jours de CTI (2 ou 3 CTC transférés, 2 CEF transférés, 1 ou 0 CTI) ne suffisent pas, c'est-à-dire au-delà de 25 jours chômés, 4 autres jours de CTI pourront être réservés
- Après utilisation des jours comme dit ci-dessus, le solde de l'acquisition annuelle du CEF pour 2009 est transféré dans le CTI dans le cadre du contrat social de crise. Si le solde CEF 2009 est insuffisant, utilisation du solde CTC restant
- La partie des droits à congés UPA (Unité Pratique d'Atelier) nécessaire est également transférée dans le CTI
- Si l'ensemble des jours mentionnés ne suffit pas, utilisation du solde CTI
- En cas de capitalisation CTI et CEF insuffisante (liée à l'ancienneté par exemple), les salariés bénéficieront d'un complément pour le maintien de leur rémunération, par l'utilisation du solde du fonds de solidarité (accord 11/ 2008)

